



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Relations  
avec les Collectivités  
Locales

Perpignan, le 27 juillet 2005

Bureau du Contrôle  
de Légalité

Dossier suivi par :  
Mlle Muriel MOLINER

☎ : 04.68.51.68.40

☎ : 04.68.35.56.84

Mél :

muriel.moliner@pyrenees  
-orientales.pref.gouv.fr

### ARRETE PREFECTORAL N° 2525/2005

**portant adhésion de la commune de Saint Hippolyte  
au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de  
Débroussaillage, des Eaux et d'Épuration pour la  
compétence « nettoyage par engins mécaniques des  
voies, bordures de voies, fossés, agouilles et rivières »  
exercée par ce groupement**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L.5211-18 et L. 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté du 23 mai 1979 portant création du Syndicat Intercommunal de Débroussaillage Saint Laurent de la Salanque – Clair ;

VU l'arrêté du 8 août 2002 portant extension des compétences et changement de dénomination du Syndicat Intercommunal de Débroussaillage Saint Laurent de la Salanque – Clair ;

VU la délibération par laquelle le conseil municipal de Saint Hippolyte sollicite l'adhésion de cette commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Débroussaillage, des Eaux et d'Épuration pour la compétence « nettoyage par engins mécaniques des voies, bordures de voies, fossés, agouilles et rivières » exercée par ce groupement ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles le conseil syndical et les conseils municipaux des communes de Clair et de Saint Laurent de la Salanque se prononcent favorablement sur cette demande d'adhésion ;

CONSIDERANT que les conditions énoncées par l'article L.5211-18 du CGCT sont remplies ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.66.66  
⇒ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ⇒ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
⇒ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

012

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** est autorisée l'adhésion de la commune de Saint Hippolyte au SIVM de Débroussaillage, des Eaux et d'Épuration pour la compétence « nettoyage par engins mécaniques des voies, bordures de voies, fossés, agouilles et rivières » exercée par ce groupement.

**ARTICLE 2 :** Un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Président du SIVM de Débroussaillage, des Eaux et d'Épuration, MM. les Maires des communes membres, ainsi que M. le Trésorier du syndicat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour ampliation,  
Pour le Préfet et par délégation,  
L'Attachée, Chef de Bureau

signé : la Secrétaire Générale  
Anne-Gaëlle BAUDOUIN

  
Muriel MOLINER

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction des Relations  
avec les Collectivités  
Locales  
Bureau du Contrôle de  
Légalité**

Perpignan, le 27 juillet 2005

Dossier suivi par :  
D. BAULOZ  
Poste : 68.46

**ARRETE PREFECTORAL n° 2526 / 05**

portant modification du siège du  
Syndicat départemental de Transport, de  
Traitement et de Valorisation des  
Ordures ménagères et Déchets  
assimilés des Pyrénées-Orientales  
(SYDETOM 66)

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L.5211-20 et L. 5212-1 et suivants du Code Général des  
Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 29 juillet 1992 portant création du Syndicat Départemental de  
Transport et de Traitement des Ordures Ménagères et autres déchets des Pyrénées-  
Orientales (SYDETOD 66) ;

VU l'arrêté du 29 novembre 1996 portant transformation du groupement en  
Syndicat Départemental de Transport, de Traitement et de Valorisation des Ordures  
Ménagères et déchets assimilés des Pyrénées-Orientales (SYDETOM 66) ;

VU l'arrêté du 05 septembre 2000 portant régularisation de la composition  
du groupement ;

VU ensemble les délibérations par lesquelles le comité syndical, les conseils  
municipaux des communes membres et les conseils syndicaux et communautaires  
des établissements publics de coopération intercommunale ont décidé de transférer  
le siège du SYDETOM 66 ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée sont atteintes en  
l'état des délibérations reçues et que les dispositions de l'article L.5211-20 du CGCT  
sont remplies ;

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi Carnot - B.P. 951 - 66951 - PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.66.66  
orientales.pref.gouv.fr

Renseignements : ⇒ INTERNET : www.pyrenees-

⇒ D.R.C.L.04.68.51.68.00

⇒ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

014

VU la lettre du Trésorier Payeur Général désignant le nouveau comptable du syndicat ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Est autorisé le transfert du siège du SYDETOM à :

Naturopole,  
3, boulevard de Clairfont  
BP 50029  
66 351 TOULOUGES Cedex

**ARTICLE 2** : Les fonctions de comptable du SYDETOM seront exercées à compter de l'exécution du budget 2006 par le comptable de Saint-Estève.

**ARTICLE 3** : Un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et Prades, M. le président du SYDETOM 66, Mmes et MM. les présidents des EPCI membres, Mmes et MM. les maires des communes membres, ainsi que M. le Comptable du syndicat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour ampliation,  
Pour le Préfet et par délégation,  
L'attachée, chef de bureau,

  
Muriel MOLINER

signé : la Secrétaire Générale,  
Anne-Gaëlle BAUDOUIN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Relations  
avec les Collectivités  
Locales

Perpignan, le 9 août 2005

Bureau du Contrôle  
de Légalité

Dossier suivi par :  
Mlle Muriel MOLINER

☎ : 04.68.51.68.40

☎ : 04.68.35.56.84

Mél :

muriel.moliner@pyrenees  
-orientales.pref.gouv.fr

### ARRETE PREFECTORAL N° 2685

#### Portant extension des compétences de la Communauté de Communes Salanque Méditerranée

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L.5211-17 et L. 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté du 23 décembre 1996 portant création de la Communauté de Communes Salanque Méditerranée ;

VU ensemble les arrêtés ultérieurs portant modification des statuts du groupement ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes membres se prononcent favorablement sur l'extension des compétences exercées par la Communauté de Communes Salanque Méditerranée ;

CONSIDERANT que les conditions énoncées par l'article L.5211-17 du CGCT sont remplies ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** est autorisée l'extension des compétences exercées par la Communauté de Communes Salanque Méditerranée ainsi qu'il suit :

• En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- création, aménagement et entretien des voies piétonnes en dehors des agglomérations urbaines ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

016

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

- création, aménagement et entretien des pistes cyclables de liaison interurbaines en dehors des agglomérations ;
- création, aménagement, signalisation et entretien des chemins de randonnée touristique et de découverte qu'ils soient pédestres, cyclables ou équestres

**ARTICLE 2 :** Un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Président de la Communauté de Communes Salanque Méditerranée, Mme et MM. les Maires des communes membres, ainsi que M. le Trésorier de la communauté de communes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale,  
Anne-Gaëlle BAUDOUIN

Pour ampliation,  
Pour le Préfet et par délégation  
L'Adjoint au Chef de Bureau,

Hélios JORDA



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Relations  
avec les Collectivités  
Locales  
Bureau du Contrôle  
de Légalité

Perpignan, le 9 août 2005

Dossier suivi par :  
Mlle Muriel MOLINER  
☎ : 04.68.51.68.40  
☎ : 04.68.35.56.84  
Mél :  
muriel.moliner@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

### ARRETE PREFECTORAL N° 2686

#### Portant modification des compétences de la Communauté de Communes des Aspres

#### LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L.5211-17 et L. 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté du 24 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes des Aspres ;

VU ensemble les arrêtés ultérieurs portant modification de composition et de compétences du groupement ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes membres se prononcent favorablement sur la modification des compétences exercées par la Communauté de Communes des Aspres ;

CONSIDERANT que les conditions énoncées par l'article L.5211-17 du CGCT sont remplies ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** est autorisée la modification des compétences exercées par la Communauté de Communes des Aspres ainsi qu'il suit :

Dans le groupe des compétences facultatives :

- « Eau
- Assainissement

Ces deux dernières compétences s'exercent dans les limites suivantes :

- exploitation par tout mode approprié des réseaux et équipements publics de distribution d'eau potable, d'évacuation et de traitement des eaux usées ;

018

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.66.66  
⇒ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ⇒ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
⇒ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

- travaux de renforcement, de modification, d'extension ou de construction des réseaux et des équipements publics d'eau et d'assainissement (forages, station de surpression, de relevage ou d'épuration).

Cependant, relèveront de la compétence des communes, sauf accord particulier avec la communauté de communes :

- les opérations d'urbanisation : lotissement, schéma directeur, zones d'urbanisation future des POS, par exemple, même réalisées par les communes ;
- les équipements individuels ou partiels, et qui ne peuvent de ce fait être exploités et gérés comme un service public. »

**Est remplacée par :**

- « Eau
- Assainissement

Ces deux dernières compétences s'exercent dans les limites suivantes :

- exploitation par tout mode approprié des réseaux et équipements publics de distribution d'eau potable, d'évacuation et de traitement des eaux usées ;
- travaux de renforcement, de modification ou de construction des réseaux et des équipements publics d'eau et d'assainissement (forages, station de surpression, de relevage ou d'épuration).

Cependant, relèveront de la compétence des communes, sauf accord particulier avec la communauté de communes :

- les opérations d'urbanisation : lotissement, schéma directeur, zones d'urbanisation future des POS, par exemple, même réalisées par les communes ;
- les équipements individuels ou partiels, et qui ne peuvent de ce fait être exploités et gérés comme un service public. »

**ARTICLE 2 :** Un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M le Sous-Préfet de Céret, M. le Président de la Communauté de Communes des Aspres, Mmes et MM. les Maires des communes membres, ainsi que M. le Trésorier de la communauté de communes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale,  
Anne-Gaëlle BAUDOUIN

Pour ampliation,  
Pour le Préfet et par délégation  
L'Adjoint au Chef de Bureau,

Hélène JORDA

019



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction des Relations  
avec les Collectivités  
Locales**

Perpignan, le 17 août 2005

**Bureau du Contrôle de la  
Légalité**

AP int ctaire enseignement CC Vinça  
Canigou l.doc  
affaire suivie par :  
**M. Hélios JORDA**  
Tél. : 04.68.51.68.41  
Fax : 04.68.35.56.84  
helios-jorda@pyrenees-  
orientales.pref.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL n° 2833**

relatif à l'intérêt communautaire de la compétence  
enseignement préélémentaire et élémentaire de la  
Communauté de communes Vinça-Canigou

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU les articles L.5211-17 et L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités  
Territoriales;

VU l'arrêté du 24 décembre 1997 portant création de la communauté de communes  
Vinça-Canigou;

VU ensemble les arrêtés ultérieurs portant modification de compétences et de  
composition ;

VU les délibérations, en date des 8 novembre 2004 et 2 juin 2005, par lesquelles le  
conseil communautaire de se prononce favorablement sur la définition de l'intérêt  
communautaire de la de la compétence enseignement préélémentaire et élémentaire de la  
Communauté de communes Vinça-Canigou, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005;

VU les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux des  
communes de Baillestavy, Espira de Conflent, Estohér, Finestret, Joch, Rigarda, Valmanya et  
Vinça se prononcent favorablement sur cette définition;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-  
Orientales;

.../...

020

Adresse Postale : 24, quai Sadi Carnot - B.P. 60951 - 66951 - PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

## ARRETE

**ARTICLE 1:** L'intérêt communautaire de la compétence enseignement préélémentaire et élémentaire de la Communauté de communes Vinça-Canigou est défini ainsi qu'il suit :

1. *Fonctionnement et investissement lié aux écoles maternelle et primaire de la Communauté de communes, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005.*
2. *Bâtiments et équipements où sont scolarisés les enfants des communes membres.*

**ARTICLE 2 :** Un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 3:** Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de Prades, M. le Président de la communauté de communes Vinça-Canigou, MM. les Maires des communes membres ainsi que M. le receveur du groupement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, la Sous-Préfète,  
Secrétaire Générale,  
Anne-Gaëlle BAUDOUIN

Pour ampliation,  
Pour le Préfet et par délégation,  
L'Adjoint au Chef de Bureau,

Hélios JORDA